

# Statistiques annuelles 2024 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### ***Affaires de protection de la jeunesse***

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type d'affaire (n & % en colonne)

### ***Affaires FQI***

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

### ***Affaires MD***

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

### ***Mineurs FQI***

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

### ***Mineurs MD***

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

### ***Mineurs FQI & MD***

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>FQI</b>	6.278	34,94
<b>MD</b>	11.691	65,06
<b>TOTAL</b>	17.969	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

*Retour à la table des matières*

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	5.017	79,91
<b>autres</b>	1.261	20,09
<b>TOTAL</b>	6.278	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.335</b>	<b>37,19</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	1.880	29,95
vol simple	678	10,80
vol avec violence	903	14,38
vol aggravé	299	4,76
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	203	3,23
<i>fraude</i>	252	4,01
recel & blanchiment	137	2,18
informatique	58	0,92
autres	57	0,91
<b>PERSONNE</b>	<b>1.626</b>	<b>25,90</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	30	0,48
assassinat & meurtre	30	0,48
<i>coups &amp; blessures</i>	1.235	19,67
volontaires	1.228	19,56
involontaires	7	0,11
<i>libertés individuelles</i>	361	5,75
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>371</b>	<b>5,91</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	244	3,89
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	102	1,62
<i>sphère familiale</i>	25	0,40
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>818</b>	<b>13,03</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>41</b>	<b>0,65</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>7</b>	<b>0,11</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>614</b>	<b>9,78</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>8</b>	<b>0,13</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<i>environnement</i>	1	0,02
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0,08</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>384</b>	<b>6,12</b>
<b>AUTRES</b>	<b>66</b>	<b>1,05</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.278</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	26	0,41
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	246	3,92
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	708	11,28
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.164	34,47
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.048	48,55
<b>à partir de 18 ans</b>	75	1,19
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,18
<b>TOTAL</b>	6.278	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	5.329	84,88
<b>féminin</b>	914	14,56
<b>inconnu/erreur</b>	35	0,56
<b>TOTAL</b>	6.278	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	16	0,30	10	1,09	.	.	26	0,41
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	190	3,57	56	6,13	.	.	246	3,92
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	529	9,93	176	19,26	3	8,57	708	11,28
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.853	34,77	299	32,71	12	34,29	2.164	34,47
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.672	50,14	359	39,28	17	48,57	3.048	48,55
<b>à partir de 18 ans</b>	63	1,18	12	1,31	.	.	75	1,19
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,11	2	0,22	3	8,57	11	0,18
<b>TOTAL</b>	5.329	100,00	914	100,00	35	100,00	6.278	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	.	.	<b>42</b>	<b>17,07</b>	<b>189</b>	<b>26,69</b>	<b>805</b>	<b>37,20</b>	<b>1.268</b>	<b>41,60</b>	<b>29</b>	<b>38,67</b>	<b>2</b>	<b>18,18</b>	<b>2.335</b>	<b>37,19</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	.	.	<b>32</b>	<b>13,01</b>	<b>146</b>	<b>20,62</b>	<b>659</b>	<b>30,45</b>	<b>1.021</b>	<b>33,50</b>	<b>20</b>	<b>26,67</b>	<b>2</b>	<b>18,18</b>	<b>1.880</b>	<b>29,95</b>
vol simple	.	.	24	9,76	65	9,18	204	9,43	381	12,50	3	4,00	1	9,09	678	10,80
vol avec violence	.	.	3	1,22	58	8,19	355	16,40	474	15,55	13	17,33	.	.	903	14,38
vol aggravé	.	.	5	2,03	23	3,25	100	4,62	166	5,45	4	5,33	1	9,09	299	4,76
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	.	.	<b>10</b>	<b>4,07</b>	<b>27</b>	<b>3,81</b>	<b>79</b>	<b>3,65</b>	<b>84</b>	<b>2,76</b>	<b>3</b>	<b>4,00</b>	.	.	<b>203</b>	<b>3,23</b>
<i>fraude</i>	.	.	.	.	<b>16</b>	<b>2,26</b>	<b>67</b>	<b>3,10</b>	<b>163</b>	<b>5,35</b>	<b>6</b>	<b>8,00</b>	.	.	<b>252</b>	<b>4,01</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	3	0,42	36	1,66	96	3,15	2	2,67	.	.	137	2,18
informatique	.	.	.	.	7	0,99	17	0,79	32	1,05	2	2,67	.	.	58	0,92
autres	.	.	.	.	6	0,85	14	0,65	35	1,15	2	2,67	.	.	57	0,91
<b>PERSONNE</b>	<b>13</b>	<b>50,00</b>	<b>127</b>	<b>51,63</b>	<b>304</b>	<b>42,94</b>	<b>573</b>	<b>26,48</b>	<b>587</b>	<b>19,26</b>	<b>19</b>	<b>25,33</b>	<b>3</b>	<b>27,27</b>	<b>1.626</b>	<b>25,90</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,14</b>	<b>5</b>	<b>0,23</b>	<b>24</b>	<b>0,79</b>	.	.	.	.	<b>30</b>	<b>0,48</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	1	0,14	5	0,23	24	0,79	.	.	.	.	30	0,48
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>7</b>	<b>26,92</b>	<b>91</b>	<b>36,99</b>	<b>219</b>	<b>30,93</b>	<b>447</b>	<b>20,66</b>	<b>458</b>	<b>15,03</b>	<b>11</b>	<b>14,67</b>	<b>2</b>	<b>18,18</b>	<b>1.235</b>	<b>19,67</b>
volontaires	6	23,08	90	36,59	218	30,79	445	20,56	456	14,96	11	14,67	2	18,18	1.228	19,56
involontaires	1	3,85	1	0,41	1	0,14	2	0,09	2	0,07	.	.	.	.	7	0,11
<i>libertés individuelles</i>	<b>6</b>	<b>23,08</b>	<b>36</b>	<b>14,63</b>	<b>84</b>	<b>11,86</b>	<b>121</b>	<b>5,59</b>	<b>105</b>	<b>3,44</b>	<b>8</b>	<b>10,67</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>361</b>	<b>5,75</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>23,08</b>	<b>45</b>	<b>18,29</b>	<b>70</b>	<b>9,89</b>	<b>121</b>	<b>5,59</b>	<b>115</b>	<b>3,77</b>	<b>12</b>	<b>16,00</b>	<b>2</b>	<b>18,18</b>	<b>371</b>	<b>5,91</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>6</b>	<b>23,08</b>	<b>35</b>	<b>14,23</b>	<b>35</b>	<b>4,94</b>	<b>79</b>	<b>3,65</b>	<b>77</b>	<b>2,53</b>	<b>10</b>	<b>13,33</b>	<b>2</b>	<b>18,18</b>	<b>244</b>	<b>3,89</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>10</b>	<b>4,07</b>	<b>31</b>	<b>4,38</b>	<b>34</b>	<b>1,57</b>	<b>25</b>	<b>0,82</b>	<b>2</b>	<b>2,67</b>	.	.	<b>102</b>	<b>1,62</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	.	.	4	0,56	8	0,37	13	0,43	.	.	.	.	25	0,40
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	.	.	<b>15</b>	<b>6,10</b>	<b>56</b>	<b>7,91</b>	<b>255</b>	<b>11,78</b>	<b>483</b>	<b>15,85</b>	<b>6</b>	<b>8,00</b>	<b>3</b>	<b>27,27</b>	<b>818</b>	<b>13,03</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	1	0,41	5	0,71	13	0,60	22	0,72	.	.	.	.	41	0,65
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,05	6	0,20	.	.	.	.	7	0,11
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	1	0,41	16	2,26	140	6,47	449	14,73	8	10,67	.	.	614	9,78
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	2	0,09	6	0,20	.	.	.	.	8	0,13
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,05	.	.	.	.	.	.	1	0,02
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	1	0,05	.	.	.	.	.	.	1	0,02
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,05	1	0,03	.	.	.	.	2	0,03
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	2	0,09	3	0,10	.	.	.	.	5	0,08
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>5</b>	<b>19,23</b>	<b>12</b>	<b>4,88</b>	<b>65</b>	<b>9,18</b>	<b>224</b>	<b>10,35</b>	<b>77</b>	<b>2,53</b>	<b>1</b>	<b>1,33</b>	.	.	<b>384</b>	<b>6,12</b>
<b>AUTRES</b>	<b>2</b>	<b>7,69</b>	<b>3</b>	<b>1,22</b>	<b>3</b>	<b>0,42</b>	<b>26</b>	<b>1,20</b>	<b>31</b>	<b>1,02</b>	.	.	1	<b>9,09</b>	<b>66</b>	<b>1,05</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>100,00</b>	<b>246</b>	<b>100,00</b>	<b>708</b>	<b>100,00</b>	<b>2.164</b>	<b>100,00</b>	<b>3.048</b>	<b>100,00</b>	<b>75</b>	<b>100,00</b>	<b>11</b>	<b>100,00</b>	<b>6.278</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.084</b>	<b>39,11</b>	<b>232</b>	<b>25,38</b>	<b>19</b>	<b>54,29</b>	<b>2.335</b>	<b>37,19</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.682</b>	<b>31,56</b>	<b>179</b>	<b>19,58</b>	<b>19</b>	<b>54,29</b>	<b>1.880</b>	<b>29,95</b>
vol simple	556	10,43	118	12,91	4	11,43	678	10,80
vol avec violence	866	16,25	28	3,06	9	25,71	903	14,38
vol aggravé	260	4,88	33	3,61	6	17,14	299	4,76
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>182</b>	<b>3,42</b>	<b>21</b>	<b>2,30</b>	..	..	<b>203</b>	<b>3,23</b>
<b>fraude</b>	<b>220</b>	<b>4,13</b>	<b>32</b>	<b>3,50</b>	..	..	<b>252</b>	<b>4,01</b>
recel & blanchiment	124	2,33	13	1,42	..	..	137	2,18
informatique	43	0,81	15	1,64	..	..	58	0,92
autres	53	0,99	4	0,44	..	..	57	0,91
<b>PERSONNE</b>	<b>1.186</b>	<b>22,26</b>	<b>433</b>	<b>47,37</b>	<b>7</b>	<b>20,00</b>	<b>1.626</b>	<b>25,90</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>29</b>	<b>0,54</b>	..	..	<b>1</b>	<b>2,86</b>	<b>30</b>	<b>0,48</b>
assassinat & meurtre	29	0,54	..	..	1	2,86	30	0,48
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>938</b>	<b>17,60</b>	<b>294</b>	<b>32,17</b>	<b>3</b>	<b>8,57</b>	<b>1.235</b>	<b>19,67</b>
volontaires	933	17,51	292	31,95	3	8,57	1.228	19,56
involontaires	5	0,09	2	0,22	..	..	7	0,11
<b>libertés individuelles</b>	<b>219</b>	<b>4,11</b>	<b>139</b>	<b>15,21</b>	<b>3</b>	<b>8,57</b>	<b>361</b>	<b>5,75</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>330</b>	<b>6,19</b>	<b>38</b>	<b>4,16</b>	<b>3</b>	<b>8,57</b>	<b>371</b>	<b>5,91</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>232</b>	<b>4,35</b>	<b>9</b>	<b>0,98</b>	<b>3</b>	<b>8,57</b>	<b>244</b>	<b>3,89</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>81</b>	<b>1,52</b>	<b>21</b>	<b>2,30</b>	..	..	<b>102</b>	<b>1,62</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>17</b>	<b>0,32</b>	<b>8</b>	<b>0,88</b>	..	..	<b>25</b>	<b>0,40</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>728</b>	<b>13,66</b>	<b>86</b>	<b>9,41</b>	<b>4</b>	<b>11,43</b>	<b>818</b>	<b>13,03</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>27</b>	<b>0,51</b>	<b>14</b>	<b>1,53</b>	..	..	<b>41</b>	<b>0,65</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>0,11</b>	<b>1</b>	<b>0,11</b>	..	..	<b>7</b>	<b>0,11</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>551</b>	<b>10,34</b>	<b>62</b>	<b>6,78</b>	<b>1</b>	<b>2,86</b>	<b>614</b>	<b>9,78</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>8</b>	<b>0,15</b>	..	..	..	..	<b>8</b>	<b>0,13</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	..	..	<b>1</b>	<b>0,11</b>	..	..	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>environnement</b>	..	..	<b>1</b>	<b>0,11</b>	..	..	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>	..	..	..	..	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>	<b>3</b>	<b>0,33</b>	..	..	<b>5</b>	<b>0,08</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>352</b>	<b>6,61</b>	<b>31</b>	<b>3,39</b>	<b>1</b>	<b>2,86</b>	<b>384</b>	<b>6,12</b>
<b>AUTRES</b>	<b>53</b>	<b>0,99</b>	<b>13</b>	<b>1,42</b>	..	..	<b>66</b>	<b>1,05</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.329</b>	<b>100,00</b>	<b>914</b>	<b>100,00</b>	<b>35</b>	<b>100,00</b>	<b>6.278</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	5.931	50,73
<b>autres</b>	5.760	49,27
<b>TOTAL</b>	11.691	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.713	23,21
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.903	24,83
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.418	12,13
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.309	19,75
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.198	18,80
<b>à partir de 18 ans</b>	48	0,41
<b>inconnu/erreur</b>	102	0,87
<b>TOTAL</b>	11.691	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	5.930	50,72
<b>feminin</b>	5.684	48,62
<b>inconnu/erreur</b>	77	0,66
<b>TOTAL</b>	11.691	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.376	23,20	1.318	23,19	19	24,68	2.713	23,21
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.490	25,13	1.411	24,82	2	2,60	2.903	24,83
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	714	12,04	699	12,30	5	6,49	1.418	12,13
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.054	17,77	1.248	21,96	7	9,09	2.309	19,75
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.244	20,98	937	16,48	17	22,08	2.198	18,80
<b>à partir de 18 ans</b>	25	0,42	23	0,40	.	.	48	0,41
<b>inconnu/erreur</b>	27	0,46	48	0,84	27	35,06	102	0,87
<b>TOTAL</b>	5.930	100,00	5.684	100,00	77	100,00	11.691	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.584	70,62
<b>2 affaires FQI</b>	537	14,68
<b>3 affaires FQI</b>	240	6,56
<b>4 affaires FQI</b>	110	3,01
<b>5 affaires FQI</b>	60	1,64
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	98	2,68
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	30	0,82
<b>TOTAL</b>	3.659	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	26	0,71
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	212	5,79
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	540	14,76
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.265	34,57
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.549	42,33
<b>à partir de 18 ans</b>	56	1,53
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,30
<b>TOTAL</b>	3.659	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	2.950	80,62
<b>féminin</b>	684	18,69
<b>inconnu/erreur</b>	25	0,68
<b>TOTAL</b>	3.659	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur  
(n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	16	0,54	10	1,46	.	.	26	0,71
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	163	5,53	49	7,16	.	.	212	5,79
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	398	13,49	140	20,47	2	8,00	540	14,76
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.033	35,02	225	32,89	7	28,00	1.265	34,57
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.290	43,73	246	35,96	13	52,00	1.549	42,33
<b>à partir de 18 ans</b>	44	1,49	12	1,75	.	.	56	1,53
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,20	2	0,29	3	12,00	11	0,30
<b>TOTAL</b>	2.950	100,00	684	100,00	25	100,00	3.659	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
**PARQUET BRUXELLES**

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	5.466	73,86
<b>2 affaires MD</b>	1.145	15,47
<b>3 affaires MD</b>	393	5,31
<b>4 affaires MD</b>	142	1,92
<b>5 affaires MD</b>	79	1,07
<b>6 à 10 affaires MD</b>	120	1,62
<b>plus de 10 affaires MD</b>	55	0,74
<b>TOTAL</b>	7.400	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.955	26,42
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.138	28,89
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	866	11,70
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.150	15,54
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.157	15,64
<b>à partir de 18 ans</b>	37	0,50
<b>inconnu/erreur</b>	97	1,31
<b>TOTAL</b>	7.400	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET BRUXELLES**

	n	%
<b>masculin</b>	3.799	51,34
<b>féminin</b>	3.534	47,76
<b>inconnu/erreur</b>	67	0,91
<b>TOTAL</b>	7.400	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur  
(n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	976	25,69	966	27,33	13	19,40	1.955	26,42
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.080	28,43	1.056	29,88	2	2,99	2.138	28,89
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	431	11,35	432	12,22	3	4,48	866	11,70
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	598	15,74	546	15,45	6	8,96	1.150	15,54
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	669	17,61	472	13,36	16	23,88	1.157	15,64
<b>à partir de 18 ans</b>	18	0,47	19	0,54	.	.	37	0,50
<b>inconnu/erreur</b>	27	0,71	43	1,22	27	40,30	97	1,31
<b>TOTAL</b>	3.799	100,00	3.534	100,00	67	100,00	7.400	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET BRUXELLES

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	6.685	64,63	6.685	64,63
<b>FQI</b>	2.944	28,46	715	6,91	3.659	35,37
<b>TOTAL</b>	2.944	28,46	7.400	71,54	10.344	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	362	50,63
<b>2 affaires FQI</b>	135	18,88
<b>3 affaires FQI</b>	72	10,07
<b>4 affaires FQI</b>	47	6,57
<b>5 affaires FQI</b>	25	3,50
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	55	7,69
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	19	2,66
<b>TOTAL</b>	715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13	1,82
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	45	6,29
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	131	18,32
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	290	40,56
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	233	32,59
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,28
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,14
<b>TOTAL</b>	715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	495	69,23
<b>féminin</b>	215	30,07
<b>inconnu/erreur</b>	5	0,70
<b>TOTAL</b>	715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	7	1,41	6	2,79	.	.	13	1,82
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	26	5,25	19	8,84	.	.	45	6,29
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	75	15,15	54	25,12	2	40,00	131	18,32
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	210	42,42	78	36,28	2	40,00	290	40,56
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	174	35,15	58	26,98	1	20,00	233	32,59
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,40	.	.	.	.	2	0,28
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,20	.	.	.	.	1	0,14
<b>TOTAL</b>	495	100,00	215	100,00	5	100,00	715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)